

Projet d'établissement

Foyer Collectif

2024 - 2028



SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	4
I- L'ETABLISSEMENT	5
1-1- L'association gestionnaire	5
1-2- L'histoire du foyer collectif	6
1-3- Les caractéristiques physiques du foyer collectif	7
1-4- Mission et objectifs.....	10
1-5- Cadre de référence légal et réglementaire	10
1-6- Critères et caractéristiques de la population accompagnée	11
II- L'OFFRE DE SERVICE.....	13
2-1- Les principes et les valeurs dans la démarche d'accompagnement	13
2-2- Les modèles théoriques de référence.....	14
2-3- La prévention de la maltraitance et la démarche de bientraitance.....	15
2-4- Les habitats proposés par le foyer collectif.....	16
2-5- L'action des professionnels au sein du foyer collectif.....	21
2-6- Les moyens du foyer collectif	26
2-7- Les partenariats	30
2-8- La place des familles et des représentants légaux	30
2-9- L'évaluation de l'offre de l'établissement.....	31
III- L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE.....	32
3-1- Les modalités d'accueil et la journée-type	32
3-2- La procédure d'admission	34
3-3- La fin de prise en charge.....	35
3-4- Le projet personnalisé	35
3-5- Les réunions et les outils de communication des équipes.....	36
3-6- Les modalités d'exercice des droits et d'expression des usagers.....	37
IV- PERSPECTIVES DU FOYER COLLECTIF	41
4-1- Un projet de construction.....	41
4-2- Le devenir des personnes vieillissantes	41

ANNEXES 42

GLOSSAIRE..... 46

« **L'homme est projet et sera ce qu'il a projeté d'être** »

Jean-Paul SARTRE

Préambule

Obligation légale et réglementaire depuis la mise en application de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et en vertu de l'article L-311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le projet d'établissement ne se résume bien évidemment pas à une injonction.

Du point de vue des personnes accompagnées et de leurs représentants légaux, le projet d'établissement doit être un outil garantissant les prestations dues aux bénéficiaires et répondre aux questions suivantes : quelles sont les missions et les objectifs de l'établissement ? de quels moyens dispose-t-il pour les atteindre ? De quelle manière va-t-il les atteindre ? Comment évaluer qu'il les a bien atteints ?

Du point de vue des professionnels, le projet d'établissement doit servir de cadre à l'action menée aussi bien dans son contenu que dans la manière. Il doit servir de référence à tous les salariés afin d'assurer la cohérence de leur accompagnement auprès des bénéficiaires et de les fédérer autour d'un projet commun.

Du point de vue des partenaires extérieurs, institutionnels ou non, il constitue la pièce d'identité de l'établissement et un outil de communication qui rend compte de l'action menée quantitativement et qualitativement.

Très étroitement articulé avec le projet associatif, le projet d'établissement traduit techniquement et concrètement les grandes orientations décidées par l'association gestionnaire.

Ce projet établissement est écrit dans un contexte de construction d'un pôle Travail-Habitat qui a vu le jour en janvier 2023. Ce pôle Travail – Habitat regroupe l'ESAT « Les ateliers de l'Ermitage », le SAVS et le foyer collectif « La résidence Châteaudun ». Ce pôle s'est construit pour mettre plus de cohérence et de fluidité dans l'accompagnement des personnes et leurs parcours (90% des personnes accompagnées à la résidence Châteaudun travaillent à l'ESAT « les ateliers de l'Ermitage »).

Le Projet d'Établissement révisé ci-après est le fruit d'un travail de réflexion mené au cours des années 2022 et 2023, émanant de l'ensemble des professionnels du foyer collectif, mais également des personnes accompagnées et des familles qui ont pu répondre à un questionnaire et faire part de leurs attentes.

La rédaction finale est exhaustive et relève de la direction.

Le présent projet est approuvé par :

- Le Conseil d'Administration de l'IADES en date du
- Après avis favorable du Conseil de la Vie Sociale lors de sa séance du
- Après avis favorable du Comité Social et Économique pris lors de la réunion du

Ce projet a été envoyé au Conseil Départemental de l'Essonne et à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France le :

Le projet d'établissement est à la disposition des résidents, des familles et du personnel au sein de l'établissement et sur le site de l'Association : www.iades.fr

I-L'établissement

1-1-L'association gestionnaire

1.1.1 Quelques éléments d'histoire

Dans le début des années 80, le sud de l'Essonne est peu doté en établissements pour personnes adultes handicapées. Deux associations locales, l'APAEI Essonne Sud (Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés) et l'AHDC (Association des personnes Handicapés de Dourdan et son Canton) décident alors de s'unir pour parvenir à leur but : créer et gérer des établissements destinés à accueillir des personnes handicapées mentales et/ou physiques. Elles fédèrent autour de cet objectif d'autres forces vives partageant le même idéal : les familles Ceccaldi-Pavard et Lefèbvre-Minot, donatrices des terrains.

C'est ainsi qu'en 1984 naît l'Inter Association Dourdan Essonne Sud, IADES, association à but non lucratif.

Aujourd'hui, l'IADES gère 2 établissements et un pôle :

- Un pôle Travail – Habitat créé en 2023, composé :
 - D'un ESAT de 70 places, premier établissement créé en 1990
 - D'un foyer collectif de 21 places créé en 1993
 - D'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de 24 places, créé en 1993
- Un foyer de vie de 58 places créé en 1991
- Un foyer d'accueil médicalisé de 30 places créé en 2004.

Au total, l'IADES accompagne près de 200 personnes adultes handicapées et emploie plus de 150 salariés.

L'IADES et ses établissements sont implantés à Dourdan, ville de plus de 10 000 habitants, située au sud-ouest du département de l'Essonne.

Le site de IADES se trouve à l'entrée du parc économique Lavoisier, à proximité du centre-ville, d'une zone pavillonnaire et d'un centre commercial.

Un siège administratif, créé en 2005, vient en appui de ces établissements et service situés sur un même site à l'exception du foyer collectif. Il possède ses bâtiments au cœur du site. Cette proximité géographique doublée d'une appartenance à la même association conduit les établissements à se rencontrer, à s'enrichir mutuellement, à mutualiser leurs moyens.

Bien que menant chacun leur projet dans le respect de leur agrément respectif, ces établissements constituent entre eux des passerelles possibles dans le parcours de vie de toutes les personnes accueillies.

1.1.2 Valeurs de l'association

« L'IADES agit dans le respect des droits et de la dignité des personnes qu'elle accueille. Elle veille à ce que ces adultes soient des citoyens à part entière. Dans les établissements de IADES, chacun d'eux bénéficie d'un projet personnalisé visant à développer ses aptitudes, ses compétences, ses goûts, son autonomie. Une forte mobilisation associative et une remise en question régulière des pratiques professionnelles sont garantes de notre volonté de toujours mieux servir les personnes accueillies ». (Extrait du projet associatif 2021-2025 p5).

L'IADES est attachée au principe du libre choix et de la participation de la personne. Elle s'est fixée des objectifs essentiels dans les domaines de :

- la citoyenneté et l'inclusion, en développant l'exercice de la citoyenneté et l'habitat inclusif, en ouvrant les établissements au milieu professionnel ordinaire et à la vie de la cité, en favorisant l'intégration dans le tissu associatif, sportif, culturel et caritatif ;
- la vie affective, en poursuivant la démarche d'amélioration permanente de l'accompagnement, notamment par la mise en œuvre de la charte pour la reconnaissance et l'accompagnement de la vie affective et intime de la personne accompagnée ;
- la fluidité des parcours de vie, en assurant la continuité de l'accompagnement nécessaire selon l'évolution des personnes ;
- l'autodétermination, être acteur de sa vie, c'est-à-dire exercer le droit propre à chaque être humain de gouverner sa vie sans influence externe indue et à la juste mesure de ses capacités.

En 2019, l'IADES a créé un fonds de dotation, afin de soutenir et développer tout projet d'intérêt général à caractère social ou médico-social, favorisant l'épanouissement et l'autonomie des personnes en situation de handicap.

Grâce à son site www.iades.fr de nombreuses informations la concernant sont accessibles.

1-2-L'histoire du Foyer Collectif

D'une capacité actuelle de 21 places, le foyer collectif, initialement appelé Foyer Beaulieu, a ouvert ses portes le 14 septembre 1993 par la parution de l'arrêté du Conseil Général de l'Essonne n° 93-00257 en date du 1^{er} février 1993. L'article 4 de cet arrêté indiquait qu'il était destiné aux adultes handicapés travaillant en milieu protégé, prioritairement à l'ESAT de Dourdan, et d'une capacité de 8 places dont une place en accueil temporaire.

Le Foyer Beaulieu a été créé simultanément au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale en septembre 1993 pour répondre aux besoins des travailleurs de l'ESAT géré par la même association et ouvert en 1990.

Cette création de deux types d'hébergement, collectif et en appartements autonomes, permettait ainsi d'offrir deux possibilités différentes d'accueil en fonction des capacités et des souhaits de chacun.

L'arrêté n°96-01073 vient augmenter l'effectif du foyer collectif grâce à la création de quatre places en appartements intermédiaires. Trois ans plus tard, un nouvel arrêté vient autoriser le transfert de 2 places du SAVS vers le foyer collectif ; en 1999, l'effectif du foyer collectif est donc porté à 14 places.

Le 18 août 2003, dans le cadre de l'arrêté n°2003-03423, l'IADES obtient l'autorisation d'une extension de 7 places du foyer collectif grâce à la location de nouveaux locaux au sein de la SONACOTRA, appelés la Résidence Schweitzer.

En 2008, les personnes dans cette dite résidence sont relogées et les 6 places des appartements intermédiaires sont intégrées au sein de l'Ilot Saint-Pierre. De même, la place d'accueil temporaire, jusque-là, installée sur la Maison Beaulieu, est délocalisée à l'Ilot Saint-Pierre.

1-3- Les caractéristiques physiques du foyer collectif

Le foyer collectif est situé au centre-ville de Dourdan. Avec un peu plus de 10.000 habitants, cette ville conserve une dimension humaine permettant de faciliter l'inclusion sociale des personnes accompagnées tout en offrant les prestations essentielles (centre hospitalier, réseau médical et paramédical libéral, associations sportives et culturelles, équipements sportifs, piscine...). Desservie par le RER C, une gare routière et l'autoroute A10, elle est d'un accès facile et permet à certaines personnes du foyer collectif de se déplacer aisément.

L'ESAT « Les Ateliers de l'Ermitage », lieu de travail d'une grande partie des personnes du foyer collectif, se situe à une vingtaine de minutes à pied du centre-ville.

Le foyer se compose de deux lieux de vie accueillant 21 personnes au total dont une personne en accueil temporaire.

«La maison « Beaulieu » située au 13 rue Beaulieu à Dourdan : cette maison de ville construite avec deux étages sans ascenseur héberge 6 personnes en accueil permanent. L'agencement de cette construction est propice à la création d'une atmosphère « familiale ». Outre les espaces communautaires (cuisine, séjour, salon...), chaque personne dispose d'une chambre individuelle fermant à clé, équipée d'un lavabo et d'une douche individuelle pour 2 personnes. Au rez-de-chaussée, une véranda abrite le bureau éducatif. S'y ajoute un sous-sol où est aménagée une buanderie, une cour.

➤ «L'Ilot Saint-Pierre » : depuis 2008, l'association I.A.D.E.S. loue un ensemble de 2 immeubles, situés au cœur de la ville, 15 personnes y résident. Sont regroupés sur ce site, 3 lieux de vie composés de :

- Au bâtiment A une unité de 5 chambres pour 5 personnes,
- Au bâtiment B une unité de 5 chambres pour 4 personnes et 1 accueil temporaire
- Au bâtiment B une unité de 2 appartements intermédiaires de 2 chambres chacun soit pour 4 personnes. Cette même unité comprend également un studio situé au 47 rue d'Étampes pour 1 personne.

Chaque lieu de vie dispose d'une cuisine et d'une salle à manger. Une grande cour intérieure agrémentée de verdure permet un accès direct entre les bâtiments qui sont équipés chacun d'un ascenseur. Au rez-de-chaussée du bâtiment A se trouve un bureau éducatif. S'y ajoutent une buanderie située au rez-de-chaussée du bâtiment B et un garage.

Les bureaux administratifs : les bureaux de la direction, du chef de service éducatif et de la secrétaire de l'établissement se situent au sein du siège administratif et sont mis à disposition par le foyer de vie « Les Soleils d'Or ».

A l'heure actuelle, aucun espace n'est formellement dédié à l'infirmière et à la psychologue du foyer collectif.

L'adresse administrative du foyer collectif est celle du siège social et se situe au :

11 rue de l'Ermitage - 91410 DOURDAN.

Tél. : 01 64 59 27 66

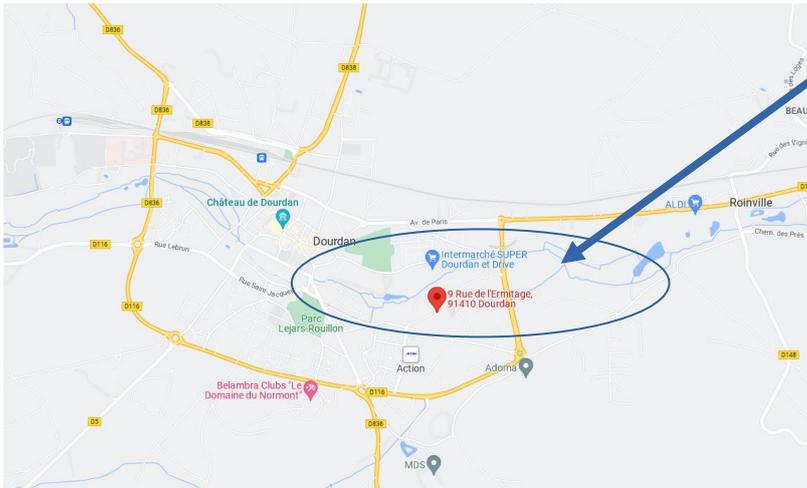
Fax : 01 64 59 97 50

e-mail : hebergement@iades.fr

n° FINESS : 910 803 527

Capacité agréée : 21 places dont 1 place d'accueil temporaire

Plan d'accès à Dourdan



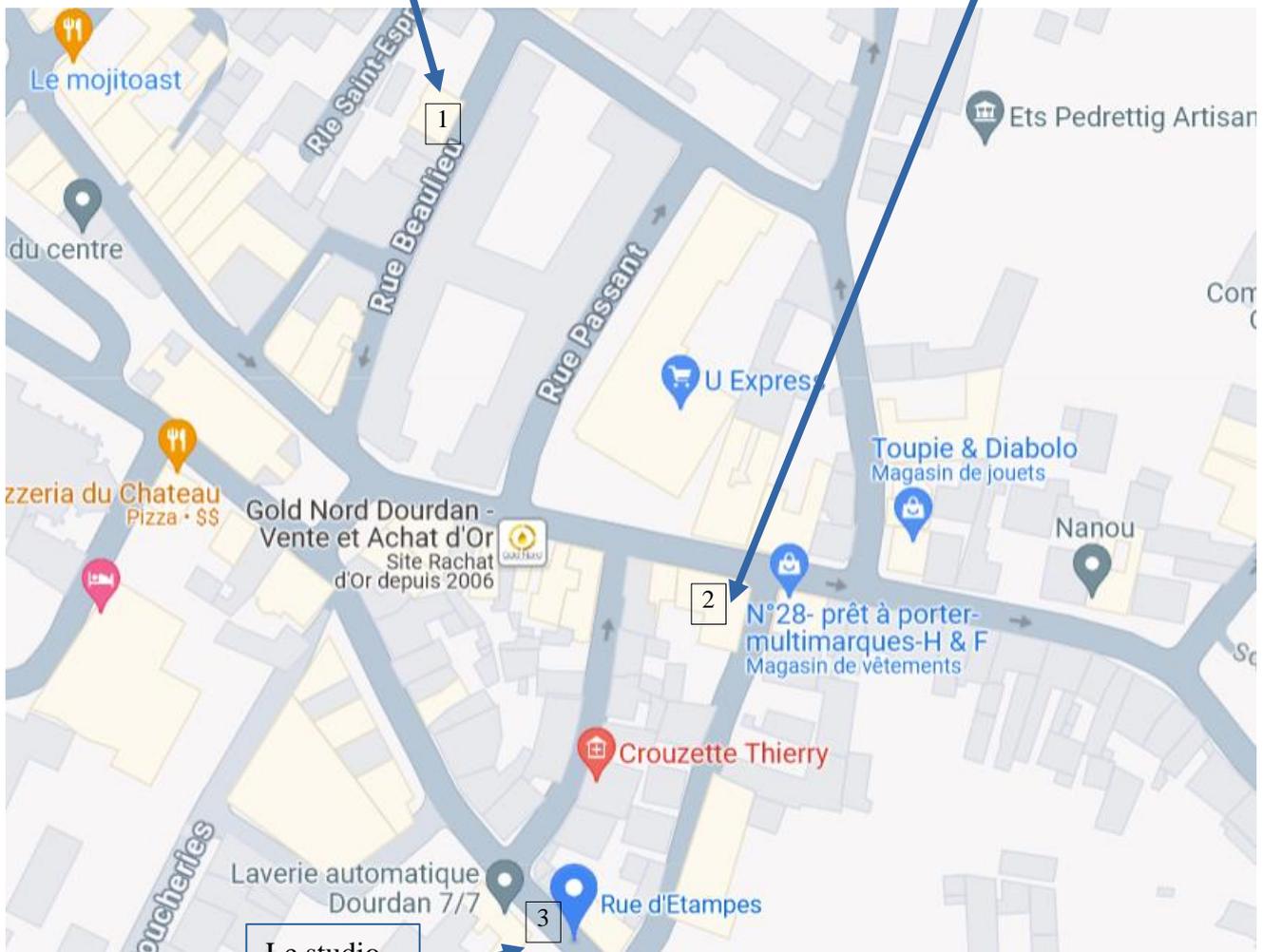
Site de l'IADES



La maison
Beaulieu



L'Ilot Saint-Pierre



Le studio

1-4- Missions et objectifs

Les Foyers d'hébergement sont notamment régis par l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) qui définit comme établissements et services médico-sociaux notamment « *les établissements et les services, y compris les foyers d'accueil médicalisé, qui accueillent des personnes adultes handicapées, quel que soit leur degré de handicap ou leur âge, ou des personnes atteintes de pathologies chroniques, qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale ou bien qui leur assurent un accompagnement médico-social en milieu ouvert* » (alinéa 7).

Par conséquent, le foyer d'hébergement relève des dispositions réglementaires applicables aux établissements médico-sociaux.

Les missions de base d'un foyer d'hébergement posée par la loi et notamment l'article L 344-1-1 du CASF : « *les établissements ou services qui accueillent ou accompagnent les personnes handicapées adultes qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie leur assurent un soutien médico-social et éducatif permettant le développement de leurs potentialités et des acquisitions nouvelles, ainsi qu'un milieu de vie favorisant leur épanouissement personnel et social* ».

1-5- Cadre de référence légal et réglementaire

Le cadre réglementaire des Foyers d'Hébergement Collectif est défini par quatre lois :

- La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Outre ces textes, l'accompagnement du foyer collectif auprès des personnes se fonde sur les Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnels de la Haute Autorité de Santé (HAS) applicables à ce type de prestation, à savoir, par ordre chronologique :

- Spécificités de l'accompagnement des adultes handicapés psychiques (mai 2016).
- L'accompagnement à la santé des personnes handicapées (juillet 2013).
- Participation des personnes protégées dans la mise en œuvre des mesures de protection juridique (juillet 2012).
- Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (octobre 2010).
- Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance (décembre 2008).
- Ouverture de l'établissement sur son environnement (décembre 2008).
- Les attentes de la personne et le projet personnalisé (décembre 2008).
- La bientraitance ; définitions et repères pour la mise en œuvre (juillet 2008).

Enfin, ce cadre est complété par le respect des orientations territoriales définies par :

- Le Schéma Régional d'Orientation Sociale et Médico-Sociale (SROSMS) qui s'inscrit lui-même dans le Plan Régional de Santé (PRS).
- Le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie, déclinaison programmatique et financière des schémas.
- Le Schéma Départemental en faveur des personnes en situation de handicap de l'Essonne.

1-6- Critères et caractéristiques de la population accompagnée

Le foyer collectif accueille et accompagne des personnes adultes, hommes et femmes, en situation de handicap mental et ou physique, avec ou sans trouble psychique associé, reconnues aptes à travailler en ESAT, par la CDAPH.

Restreintes dans leur autonomie du fait de leur handicap, ces personnes nécessitent un accompagnement à la vie quotidienne attentif et stimulant, qui préserve ou développe leurs capacités et potentialités personnelles.

La capacité d'accueil est de 21 places, qui se répartit comme suit :

- 6 personnes sur la structure nommée Beaulieu,
- 15 personnes sur la structure nommée Ilot Saint-Pierre
 - ◆ 5 places en appartements intermédiaires dont 1 place en studio,
 - ◆ 9 places permanentes
 - ◆ 1 place d'accueil temporaire

L'âge des personnes accueillies se situe entre 30 et 60 ans selon la pyramide suivante :

- ◆ 3 personnes de – de 40 ans.
- ◆ 6 personnes de 41 à 50 ans.
- ◆ 11 personnes de 50 ans à 70 ans.

Leur profil peut être divisé en trois catégories :

- Des personnes pouvant évoluer vers une plus grande autonomie afin d'intégrer un logement indépendant avec l'appui du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale. Elles occupent les appartements intermédiaires.
- Des personnes nécessitant un accompagnement permettant un maintien ou une évolution des acquis et souhaitant vivre au sein d'un collectif.

- Des personnes dont la fatigabilité liée à l'âge ou/et à l'évolution du handicap nécessite un accompagnement plus soutenu et rapproché afin de maintenir les acquis tout en respectant les capacités et les limites de chacun. Pour ces personnes, le temps de travail pourra être adapté et des temps partiels mis en place.

Pour être admises, les personnes doivent disposer d'une notification d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qu'il convient de renouveler si nécessaire.

En outre, la personne doit :

- Adhérer volontairement au projet de l'unité proposée,
Respecter les règles de vie de l'unité, et du foyer collectif
- Déposer un dossier d'Aide Sociale au CIAS de sa commune,
- Être, de préférence, ressortissant de l'Essonne.

II- L'OFFRE DE SERVICE

2-1- Les principes et les valeurs dans la démarche d'accompagnement

Avant de définir les principes et les valeurs dans la démarche d'accompagnement, il est important de souligner l'évolution des pratiques au sein du foyer. En effet, peu à peu les professionnels tentent de rendre les personnes accompagnées davantage actrices de leur existence. L'accompagnement est un **processus dynamique qui engage différents partenaires dans un projet cohérent au service de la personne, soucieux de son intimité et de ses valeurs propres.**

Outre le cadre légal et la prise en compte des recommandations de la HAS, le foyer collectif obéit à une éthique et à des principes qui sont les suivants :

1. La personne en situation de handicap est avant tout une personne. Elle a en tant que telle des droits et des devoirs. Elle a le droit également à la reconnaissance de sa différence.
2. La personne accompagnée doit être respectée dans sa dignité, son intégrité physique et mentale, sa vie privée et son intimité.
3. La personne accompagnée a droit à un service de qualité soucieux de sa sécurité, de son bien-être et de l'évolution de ses besoins.
4. La personne a droit à un projet d'accompagnement individualisé, respectueux de ses besoins, de ses choix et aspirations. Ce projet est établi, si elle le souhaite, en partenariat avec son environnement familial et social, ainsi qu'avec le concours de toute personne ou organisme pouvant l'aider à s'épanouir harmonieusement.
5. La personne accompagnée a droit à une information claire et précise sur tous ses droits et devoirs et obligations, ainsi que sur le fonctionnement de l'établissement qui l'accompagne. L'ensemble de ces informations lui a été communiqué lors du rendez-vous en vue d'une admission.
6. La personne accompagnée a droit à la protection des informations personnelles la concernant.
7. La relation d'accompagnement est une **démarche volontaire** de la personne.
8. La personne accompagnée reste **l'actrice principale** de son projet qui doit être **personnalisé**. Son **consentement éclairé** est toujours recherché par l'équipe éducative. Il convient de toujours s'assurer de sa libre adhésion en rendant accessible les informations qui lui sont communiquées.

Les professionnels ont en effet pour mission d'apporter tous les éclairages nécessaires pour que la personne accompagnée dispose de tous les éléments pour prendre une décision et en mesurer les conséquences. Les professionnels apportent des conseils mais, en aucun cas, ne décident ni ne font à la place de la personne accompagnée.

9. La relation d'accompagnement est **basée sur la confiance** et donc sur la nécessité des acteurs à créer cette confiance.
10. La relation d'accompagnement se doit d'être **constamment interrogée, analysée**. Le professionnel doit **évaluer** sans cesse avec **pertinence** le degré d'intrusion qu'il peut s'accorder dans l'intimité de la personne. Il lui faut également éviter des relations d'exclusivité qui seraient nocives à la qualité de l'accompagnement. L'accompagnement des bénéficiaires est donc un **travail d'équipe**.
La coordination du travail d'équipe est l'une des missions prioritaires de la cheffe de de service éducatif.
11. L'accompagnement proposé doit permettre à la personne accompagnée : d'évoluer dans un environnement sécurisé (cf. paragraphe 2-2 : les prestations du service), de s'**appropriier** ou de se réapproprier sa vie ainsi que de se situer dans un processus d'autonomisation ou de redynamisation. L'équipe éducative, consciente de la **fragilité** des personnes, s'efforcera néanmoins d'**exposer** les personnes à des difficultés **adaptées**, non traumatisantes. L'éducateur aidera alors la personne à y **faire face** et à les **dépasser**. Ce concept d'exposition « raisonnée » s'inscrit bien évidemment dans une **progression** balisée par des **étapes**.
12. L'accompagnement doit concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement, dimension fondamentale de la loi du 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociales.

2-2- Les modèles théoriques de référence

Le foyer collectif ne se situe ni dans une approche psychanalytique ni dans une approche comportementaliste.

Les références viennent de différents horizons au sein de l'association IADES. La pluridisciplinarité des professionnels alimente une réflexion permanente. Les échanges avec les différents partenaires du secteur sanitaire et social apportent également un gage à l'éthique professionnelle. Sans être dogmatique, les professionnels doivent se reconnaître dans des valeurs partagées, où l'essentiel porte sur la qualité du service rendu aux personnes et les moyens que l'on se donne pour y arriver.

Ainsi, les professionnels du foyer collectif adhèrent à ces principes :

- Rigueur, transparence, écoute, respect et bienveillance dans l'accompagnement des personnes.
- Échange, débat, formation, professionnalisme des salariés dans leur pratique professionnelle.
- Humanisme, civisme, pour tous, afin que « le vivre ensemble » prenne **toute sa dimension dans l'acceptation de nos différences**.

2-3- La prévention de la maltraitance et la démarche de bientraitance

« La bientraitance est une démarche collective pour identifier l'accompagnement le meilleur possible pour l'utilisateur, dans le respect de ses choix et dans l'adaptation la plus juste possible à ses besoins. La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur en gardant en permanence à l'esprit le risque de maltraitance. »

Pour la mettre en œuvre, la HAS a identifié 4 repères :

- L'utilisateur, co-auteur de son parcours,
- La qualité du lien entre professionnels et usagers,
- L'enrichissement des structures grâce à toutes contributions internes et externes pertinentes,
- Le soutien aux professionnels dans leur démarche de bientraitance.

Pour les deux premiers repères, les principes et les valeurs de la démarche d'accompagnement (cf. paragraphe 2-1) les illustrent parfaitement. Concernant les deux derniers, un certain nombre de dispositions sont prises au sein de l'établissement à savoir :

- L'existence d'un temps de réunion hebdomadaire de l'équipe pluridisciplinaire et d'un temps mensuel d'analyse des pratiques qui permettent d'échanger et de réfléchir sur les situations et les problématiques rencontrées,
- L'opportunité pour chaque salarié de bénéficier d'une formation sur la bientraitance ou de formations autres, incitant au recul dans l'accompagnement,
- La mise en place et la diffusion d'outils au niveau associatif cadrant les droits et les devoirs des personnes accompagnées (charte des droits et libertés de la personne accueillie, charte sur la vie affective et intime ...),
- L'existence d'une fiche de signalement permettant à un salarié d'avertir la direction, dans un délai très bref et par écrit, d'abus de toute nature ou de mauvais traitements,
- Une tradition d'accueil des stagiaires permettant d'apporter un regard neuf sur le fonctionnement et les situations rencontrées,
- La possibilité de mobilité interne au sein des établissements gérés par IADES offerte aux salariés afin d'éviter l'usure professionnelle.

Par ailleurs, en cas de maltraitance, la direction du service s'engage :

- À prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la victime et lui garantir un soutien (notamment à prononcer une mise à pied à titre conservatoire dans l'attente de clarifier la situation et pouvoir prendre une décision),
- À protéger tout témoin de toute forme de représailles tant sur le plan physique que psychologique,
- À procéder aux signalements légaux auprès de la MDPHE ainsi qu'auprès du Procureur de la République et des services judiciaires,
- À assortir la sanction d'un accompagnement spécifique (possibilité de médiation extérieure, écoute, implication et disponibilité de l'encadrement pour régulation autour de la qualité de vie au travail).

2-4- *Les habitats proposés par le foyer collectif*

Depuis sa création, le foyer d'hébergement ne cesse de s'adapter au public qu'il accueille afin de toujours remplir sa mission d'accompagnement auprès des adultes en situation de handicap. Sous l'influence des nouveaux besoins et des nouvelles aspirations des personnes accompagnées mais aussi des obligations fixées par la législation, le foyer doit de nouveau s'adapter. Repenser le fonctionnement est devenu une évidence pour garantir aux personnes un mode de vie avec un parcours évolutif. Notre volonté est donc tout naturellement de proposer un accompagnement avec de multiples possibilités. En effet, nous souhaitons mettre en place comme le préconise nos financeurs « des dispositifs d'habitat à la fois souples et modulaires ».

Comment habiter autrement au sein d'un foyer d'hébergement alors que la majorité des personnes n'ont connu que le modèle institutionnel ? Comment diversifier l'offre des modalités d'accompagnement d'un foyer d'hébergement vers **un habitat** en douceur ?

De plus, suffit-il d'avoir un logement pour être inclus dans la société ? L'habitat ne renvoie pas uniquement au lieu d'habitation, Jean-Luc Charlot sociologue conforte d'ailleurs très clairement cette idée : « *Habiter ne signifiant pas seulement que l'on possède un abri, que l'on soit hébergé. Mais que l'on dispose de la faculté de constituer un espace pour soi au sein de la société, un espace où déployer ses pratiques quotidiennes, y engager une construction de soi pour faire de son logement un maillon de l'inscription de soi dans la société* ».

C'est pourquoi, le foyer collectif diversifie son offre d'habitat en proposant la mise en place de quatre lieux de vie.

A – Unité de vie du bâtiment A

Actuellement, la moyenne d'âge des personnes accompagnées au foyer collectif est de 48 ans et demi. Pour certaines d'entre elles, la fatigabilité liée à l'âge et/ou l'évolution du handicap nécessite un accompagnement spécifique avec notamment une plus grande proximité afin de maintenir les acquis tout en respectant les capacités et les limites de chacun. C'est pourquoi, la création d'une unité de vie type « habitat partagé » qui leur est spécialement dédiée représente une modalité d'accompagnement favorable à la prise en compte de ces spécificités. Chaque personne peut se familiariser en douceur à un nouveau rythme de vie, apprendre à occuper son temps libre, se voit proposer des activités davantage tournées vers le bien-être et le maintien des acquis.

Il a été convenu avec l'équipe référente que l'organisation de cet habitat viserait à répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser le vivre-ensemble. La vie collective s'organise à travers la mise en place de temps d'échange. Progressivement, les personnes accompagnées créent leur mode de vie, elles décident ensemble et avec l'aide des accompagnateurs comment organiser leurs journées au sein de la collectivité. La création de ces règles leur appartient et fait écho au slogan « rien pour nous sans nous » mis en avant par l'association « Nous Aussi ».
- Privilégier de manière adaptée, l'implication des personnes dans la conception et la gestion de leur vie quotidienne. Être une personne actrice de son quotidien reste essentiel même lorsque l'avancée en âge se fait ressentir. Pour autant les personnes accompagnées au sein de cet habitat travaillent en ESAT, pour certaines tous les jours. Il paraît donc indispensable d'adapter l'organisation du quotidien en fonction du rythme et du potentiel de chacun. Il est important de laisser au quotidien toute la place qu'il mérite tout en veillant à adapter les propositions et les moyens mis en œuvre pour y répondre.
- Favoriser le maintien des acquis en proposant des ateliers cognitifs, des activités physiques... Avec l'évolution du handicap et /ou l'avancée en âge, certaines facultés motrices ou cognitives peuvent s'altérer. La participation au maintien des capacités de concentration et de mémorisation, l'amélioration de l'adresse et de la coordination, le renforcement musculaire...peuvent s'avérer nécessaires. C'est pourquoi la mise en place d'ateliers visant à prévenir ces effets font dorénavant partis des temps qui jalonnent les journées des personnes accompagnées, si elles le souhaitent. De plus à travers ces groupes, l'équipe répond favorablement au besoin de se divertir, de se faire plaisir et contribue à la création d'un groupe relationnel (valeur d'encouragement face à l'effort par exemple).
- Développer des partenariats visant à garantir la continuité de l'accompagnement notamment avec les acteurs médico-sociaux et sanitaires. La nouvelle nomenclature de l'offre transformant les foyers d'hébergement en EANM permet aujourd'hui à une personne retraitée de pouvoir légitimement continuer de vivre au sein du foyer. Néanmoins dans certaines situations, la création de pont entre le foyer collectif et des unités pour personnes handicapées vieillissantes doit être davantage développée. La mise en place de partenariats avec ce type de structures permet aux personnes de créer du lien et de mieux se rendre compte des différentes prestations offertes bien avant qu'il soit question d'orientation (il est à noter toutefois que des coopérations existent : avec l'équipe mobile d'appui PHV 91, avec l'EANM Symphonie et l'EAM FAM Adagio, ce travail est à poursuivre).
L'amélioration du dialogue et de l'articulation avec le monde sanitaire est tout autant nécessaire (CMP, hôpital, gériatre...).

B – Unité de vie du bâtiment B

Jusqu'à présent le bâtiment B regroupait un lieu de vie réunissant 10 personnes. La cuisine et la salle à manger étaient partagées par l'ensemble de ce groupe. Parfois même les personnes vivant au sein d'un autre lieu s'invitaient naturellement à l'intérieur de cet espace commun. Si ces pratiques existent toujours, la mise en place de cette nouvelle unité de vie permet à ce groupe d'être réduit de moitié et surtout, ce projet favorise l'appropriation de ce lieu par les personnes afin qu'elles en fassent véritablement leur chez « elles ». Il s'adresse à des personnes souhaitant vivre en collectivité et qui ne manifestent pas pour le moment l'envie de vivre autrement.

Le travail de réflexion mené par l'équipe référente a conduit aux objectifs suivants :

- Impulser une dynamique de groupe propice aux échanges, à la convivialité et à l'entraide. Cette démarche constitue une modalité d'interaction susceptible de développer la participation des personnes, la confiance qu'elles peuvent avoir en elles et la prise d'initiative. Cet objectif sera renforcé par la mise en place de groupes de parole visant à s'approprier les règles de vie définies par les habitants de ce lieu de vie.
- Maintenir les acquis et les développer en soutenant les personnes et en prenant en compte le potentiel de chacun. Chaque personne est dotée de capacités que l'équipe s'efforcera de mettre en avant. Les professionnelles feront émerger de nouveaux acquis à chaque fois que cela sera possible sans mettre la personne accompagnée en difficulté.
- Développer la pair-aidance.
Ce lieu de vie bénéficie d'une place d'accueil temporaire visant à offrir un accueil d'urgence, un séjour de rupture ou un accueil de découverte. Les personnes vivant au sein de cette unité de vie peuvent si elles le souhaitent transmettre leurs expériences aux nouveaux arrivants. Cette démarche offre la possibilité de développer la pair-émulation au sein de cette unité de vie. Les personnes déjà bien engagées dans la mise en place du fonctionnement de cette unité peuvent présenter les lieux, les règles de vie... De plus, le partage d'expériences personnelles, d'informations pratiques leur permet de prendre confiance en elles et d'être valorisées.

C – Unité de vie « Beaulieu »

La maison « Beaulieu » s'apparente à un lieu de vie type co-location accueillant 6 personnes souhaitant gagner en autonomie au sein d'un collectif. Elle représente comme le préconise « le guide de l'habitat inclusif » un appui à l'autonomie, à la convivialité et à l'inclusion sociale. Le projet « Beaulieu » peut également servir de tremplin aux personnes qui souhaitent à l'avenir intégrer les appartements intermédiaires. Afin de répondre au plus près aux besoins et aux attentes des personnes vivant au sein de cette maison voici les objectifs qui ont été définis par l'équipe référente :

- Créer une dynamique collective favorisant des interactions source d'entre-aide et de solidarité. Le projet de la maison « Beaulieu » favorise le développement d'une ambiance paisible et conviviale, propice au déploiement des interactions sociales entre les personnes qui évoluent au sein de cette maison.
- Mettre en place :
 - ✓ Des temps d'échange afin que les personnes construisent elles-mêmes les règles qui régissent leur lieu de vie. C'est un moyen pour elles de mettre en avant leurs souhaits, de participer aux décisions qui les concernent et renverser leur position, de personne bénéficiant d'une aide à personne en capacité de donner son avis sur tout ce qui la concerne et notamment au sein de son habitat.
 - ✓ Des groupes de paroles visant à s'approprier les règles de bonne conduite en société, reprendre des faits d'actualité marquants, organiser les week-ends et les soirées.
- Acquérir et développer des connaissances et des aptitudes qui concourent à l'autonomie.

Dans un projet tel que celui-ci il s'agit de donner à la personne accompagnée le pouvoir de prendre des décisions dans la vie quotidienne à travers notamment des choses simples, comme la façon de faire la vaisselle ou de préparer le dîner. Au fur et à mesure que la personne gagnera en assurance pour prendre des décisions dans ses activités quotidiennes, elle commencera à transférer cette confiance dans des situations nouvelles et plus difficiles. Ce processus est favorisé en renforçant leurs capacités et en encourageant leur participation. Bien que le développement du pouvoir d'agir est mis en avant, les personnes accompagnées éprouvent des difficultés à prendre des initiatives et des décisions sans demander « l'accord » de l'accompagnateur. Progressivement, l'équipe éducative qui sera toujours présente physiquement, « s'effacera » pour laisser place aux personnes accompagnées afin qu'elles deviennent actrices principales de leur propre existence.

D – Unité de vie des appartements intermédiaires

Aujourd'hui, certaines personnes évoluant au sein du foyer collectif affirment clairement leur volonté de vivre chez elles dans un appartement du droit commun ou une résidence accueil et réclament également plus d'autonomie et ou d'indépendance.

Compte-tenu de l'émergence de ces nouvelles aspirations et de la volonté associative de diversifier ses modes d'habitat, un travail de réflexion a été mené avec l'équipe référente des appartements intermédiaires pour réorganiser ce lieu de vie. A travers cette réflexion, nous avons souhaité donner aux personnes accompagnées qui le demandent, l'occasion de développer leurs potentialités et leur pouvoir de décision afin qu'elles puissent intégrer un logement inscrit dans la cité dans les années à venir ou tout simplement se sentir pleinement chez elles au sein du foyer.

Nous avons fait le constat aujourd'hui que certaines personnes ne sont pas en mesure de vivre d'emblée dans leur logement et d'organiser leur vie de manière autonome même si elles en ont le désir.

C'est pourquoi, le projet des appartements intermédiaires qui regroupe un studio indépendant et 2 appartements partagés accueillant chacun deux personnes, représente aujourd'hui la possibilité pour elles de s'approprier leur lieu de vie pour en faire « un chez soi ». Il constitue également un moyen transitoire de passer d'un foyer collectif à un appartement autonome dans les années à venir si elles le souhaitent.

C'est pourquoi les objectifs définis pour cette unité sont les suivants :

- Réaliser avec la personne une transition progressive : Afin d'éviter tout échec, l'entrée dans la vie autonome et inclusive doit être préparée. Cette préparation se réalise par étape afin de permettre à la personne en situation de handicap de s'approprier peu à peu les nouvelles modalités d'accompagnement.
- Préparer la personne à la réalité de la vie en autonomie tant à ses côtés positifs que négatifs. Cette vie est synonyme de plus de liberté mais implique également davantage de responsabilités. Il est essentiel que la personne ait connaissance de l'ensemble de ces aspects.
- Respecter les lieux communs de l'appartement intermédiaire et s'engager à les entretenir (cuisine, salon) par le biais d'un « contrat » formalisé élaboré conjointement avec les personnes accompagnées.
- Mettre en œuvre les apprentissages déjà initiés au foyer et les poursuivre avec comme moyen d'objectivation la mise en place d'une grille « parcours logement ». Cette grille permet d'identifier les pistes d'accompagnements ou de compensation à mettre en place.
- Développer la pair-aidance : Les personnes inscrites dans cette démarche peuvent si elles le souhaitent partager leurs expériences avec leurs pairs évoluant sur Beaulieu. En effet, si certaines personnes n'envisagent pas d'expérimenter un mode d'habitat différent, d'autres hésitent ou souhaitent à l'avenir obtenir un logement.
- Élaborer le projet personnalisé à partir de la grille « parcours logement » pour passer du foyer collectif à l'appartement individuel.

Pour conclure cette présentation des différents projets d'unité de vie, nous souhaitons souligner que personne ne peut prétendre savoir ce qui est bien pour l'autre. Chaque personne a des besoins individuels et spécifiques. Au-delà de ses besoins, la personne accompagnée a comme tout un chacun ses propres attentes, souhaits et désirs. C'est pour cette raison, qu'il n'existe pas une réponse idéale et qu'il est nécessaire de combiner plusieurs solutions. Faire un pas vers la diversification des offres d'habitat et la modulation des dispositifs d'accompagnement représente le moyen de favoriser le parcours de chaque personne.

2-5- L'action des professionnels au sein du foyer collectif

L'action des professionnels au sein du foyer collectif, s'articule autour de plusieurs objectifs :

1. Offrir un chez soi à la personne en situation de handicap en lui proposant un modèle d'habitat adapté à ses possibilités, ses besoins et ses souhaits,
2. Assurer sa sécurité physique, matériel et psychique,
3. Favoriser son épanouissement, la réalisation de toutes ses potentialités intellectuelles, affectives et corporelles,
4. L'accompagner de manière à lui faire acquérir un maximum d'autonomie,
5. L'orienter, la guider, la soutenir et la stimuler, aussi bien dans l'organisation des loisirs que dans la vie quotidienne,
6. Maintenir ses acquis, les développer si possible,
7. L'inclure dans la cité, lui permettre d'exercer sa citoyenneté et faire respecter ses droits.

Afin d'atteindre ces objectifs, dans le respect du projet personnalisé de chaque personne, l'accompagnement de l'équipe pourra porter sur :

2-5-1- L'inclusion sociale

Description générale de la prestation	Moyens utilisés
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement à l'apprentissage des règles de vie nécessaires à la vie sociale et à l'inclusion sociale, - Favoriser et maintenir l'épanouissement social. - Resituer et orienter la personne dans son environnement social : utilisation des services proposés dans la cité. - Faire participer les personnes à la vie associative, culturelle et sportive environnante. - Favoriser la solidarité entre les personnes et avec la cité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation des lieux de vie au cœur de la ville. - Fréquentation des commerces et des services de la ville. - Instauration des règles du vivre ensemble sur des supports adaptés. - Participation à des événements locaux (brocante, action en faveur de l'environnement). - Participation à la vie culturelle de Dourdan et ses environs. - Participation à la vie associative.

2-5-2- Le logement

Description de la prestation	Moyens utilisés
<ul style="list-style-type: none"> - Existence de quatre lieux de vie aux projets différents. - Offre d'un lieu de vie accueillant, personnalisé et sécurisé. - Veille de la qualité de vie matérielle de la personne. - Favoriser le confort et la qualité de vie de la personne. - Veille au respect de sa vie privée, de son intimité et à son droit de propriété. - Offre des espaces partagés propres. - Offre d'espaces privatifs et un accompagnement permettant de concilier l'individuel avec le collectif. 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un agent médico-social chargé d'entretenir les espaces partagés. - Acquisition de mobilier adapté et personnalisé par la personne en fonction de ses goûts et de ses moyens financiers. - Accompagnement des personnes dans l'entretien de leur chambre et de leurs sanitaires par l'équipe éducative et l'agent médico-social. - Aider la personne à investir sa chambre en la personnalisant selon son histoire, ses envies, ses goûts pour qu'elle puisse s'approprier son espace de vie et se créer des repères personnels.

2-5-3- La vie quotidienne

Description de la prestation	Moyens utilisés
<p>L'alimentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les acquis ou les développer pour acquérir un maximum d'autonomie en fonction du projet personnalisé. - Veiller à une alimentation équilibrée et en quantité adaptée. - Proposer des menus individualisés pour des raisons de santé ou de croyance. - Répondre à la notion de plaisir et de santé. - Permettre aux repas d'être un temps d'échange et de plaisir. - Travailler sur la prévention (surpoids). <p>La gestion du budget</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les acquis ou les développer pour acquérir un maximum d'autonomie en fonction du projet personnalisé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation des repas sur place avec l'équipe éducative. - Instauration de menus en fonction des saisons. - Supervision des menus par une diététicienne. - Repas pris sur chaque unité de vie pour alléger les groupes. - Travail en partenariat avec les représentants légaux. - Accompagnement dans la mise en place d'un coffre-fort individuel.

<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les personnes dans leurs achats personnels réguliers ou exceptionnels. - Accompagnement des personnes dans leurs retrait d'argent, si besoin. - Accompagnement des personnes à faire des choix en fonction de leurs moyens. <p>Les loisirs et les vacances</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux personnes de pratiquer des loisirs. - Permettre à chaque personne de partir en vacances. - Accompagner la personne dans le choix des différents séjours proposés. - Favoriser l'enrichissement culturel et les relations sociales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration d'outils éducatifs adaptés. - Inscription des personnes dans les associations locales. - Animation d'activités par l'équipe éducative (foot, piscine, bowling,..). - Organisation d'un séjour collectif par l'établissement. - Proposition de visites et de sorties sur les week-ends ou les vacances.
---	--

2-5-4- La santé, l'hygiène et sécurité et la vie affective et sexuelle

Description générale de la prestation	Moyens utilisés
<p><u>SANTE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un accompagnement quotidien personnalisé pour chaque personne au sein du service. - Accompagnement chez les professionnels de santé par l'infirmière et/ou l'équipe éducative. - Choix d'un médecin généraliste en accord avec la personne et son représentant légal, le cas échéant. - Mise en place d'un réseau médical et paramédical local et élargi. - Mise en œuvre d'une réorientation temporaire ou définitive si les soucis de santé de la personne dépassent les capacités internes du service en lien avec la personne et les partenaires. - Mise en place d'actions de prévention. - Recherche continue de partenaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'une infirmière à mi-temps. - Observation attentive et vigilance de l'équipe éducative. - Confection des piluliers hebdomadaires par l'infirmière. - Tenue des dossiers médicaux par l'infirmière. - Réunions hebdomadaires de l'équipe pluridisciplinaire. - Aide ou administration des traitements quotidiens par l'équipe éducative avec émargement d'un tableau. - Existence d'un classeur de protocoles médicaux pour l'équipe éducative. - Mise en œuvre du plan bleu. - Partenariat avec l'hôpital général de Dourdan. - Travail en réseau avec le CMP de Dourdan, le Centre Lejeune - Campagne de vaccination contre la grippe menée par l'infirmière. - Demande d'aide ponctuelle de l'équipe médicale et paramédicale du FAM géré par IADES. - Collaboration avec les familles.

HYGIENE

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Action de prévention (santé bucco-dentaire...). - Favoriser la socialisation et l'intégration de la personne dans l'établissement et dans la société. - Valoriser et souligner l'importance de l'hygiène et de l'image de soi (santé, bien-être, intégration). - Accompagnement personnalisé de chaque personne dans son hygiène corporelle quotidienne par l'équipe éducative en faveur du maintien ou de l'augmentation de son autonomie et dans le respect de son intimité. - Accompagnement à la gestion du linge propre/sale. - Accompagnement des personnes dans l'entretien de leur chambre et de leur sanitaire par l'équipe éducative et l'agent médico-social. - Accompagnement à l'hygiène alimentaire. | <ul style="list-style-type: none"> - Fabrication d'outils éducatifs personnalisés. - Mise en place d'un planning individuel. - Mise en place d'un planning individuel et collectif des tâches ménagères et collectives. - Présence d'un agent médico-social chargé d'entretenir les espaces communs. - Mise à disposition d'une buanderie avec lave-linge et sèche-linge. - Mise en place de séances avec un cabinet d'esthétique ou séances d'esthétique par l'équipe éducative. - Suivi mensuel du poids des personnes si elles le souhaitent. - Supervision des menus par une diététicienne. |
|--|---|

SECURITE

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les personnes dans leurs déplacements à pied ou en véhicule en fonction de leur autonomie et de leur conscience de la mise en danger. - Sensibiliser aux règles de circulation ou aux risques d'accidents domestiques par des actions de prévention. - Faire respecter le règlement et les procédures aux personnes. | <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un projet personnalisé en lien avec le représentant légal. - Mise en conformité de la sécurité des établissements et des véhicules selon la réglementation en vigueur. - Signalement de toute usure ou détérioration d'un matériel ou d'un équipement par les salariés à la direction par le biais d'un cahier spécifique de transmission. - Mise sous clé des médicaments et des produits dangereux. - Règlement de fonctionnement. - Mise en place d'exercices d'évacuation incendie réguliers. - Formation premier secours et SST des salariés - Cadre d'astreinte chaque soir de la semaine et le week-end. |
|--|--|

VIE AFFECTIVE ET INTIME

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Faire respecter les droits des personnes. - Permettre à chacun d'entretenir des relations affectives et intimes en toute liberté dans sa vie d'adulte dans le respect de son intimité et de sa dignité mais également dans le respect des autres. - Préserver l'intimité de chacun, ses orientations sexuelles dans le respect et la dignité. | <ul style="list-style-type: none"> - Existence d'une charte associative pour la reconnaissance et l'accompagnement de la vie affective et intime de la personne accompagnée. - Existence d'un local dédié à cette question. - Présence de référents « vie intime et affective » sur les établissements. |
|---|--|

<ul style="list-style-type: none"> - Informer sur les différents risques inhérents à la vie affective et intime. - Mettre en place une contraception adaptée le cas échéant. - Prévenir les risques d'abus sexuels. 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un local et de permanences dédiés à l'information sur ce thème. - Réunions des familles sur ce thème. - Travail en partenariat avec la PMI, le planning familial, le CRIPS.
--	---

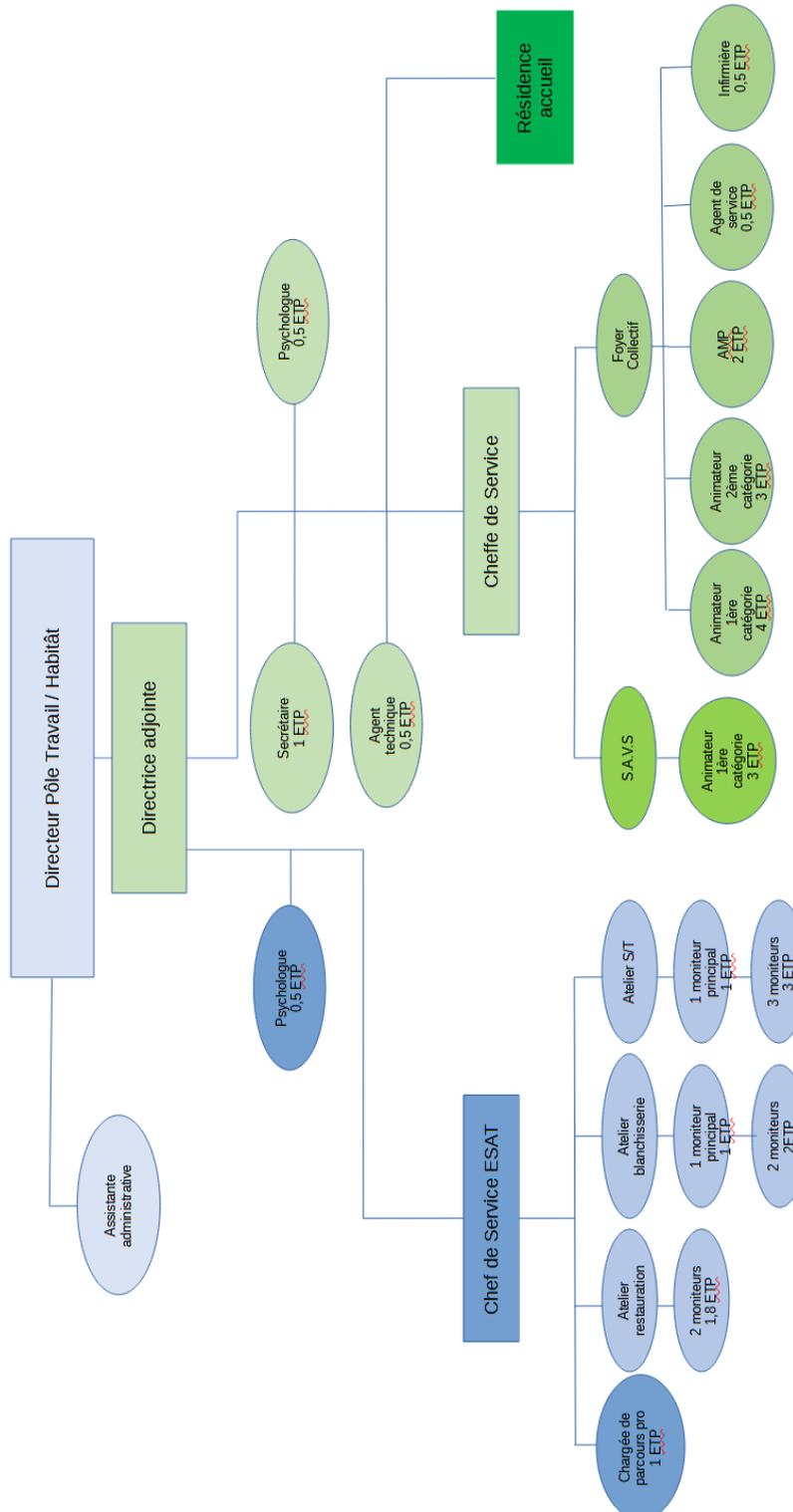
2-5-5- L'information et le droit des personnes

Description générale de la prestation	Moyens utilisés
<ul style="list-style-type: none"> - Accès et maintien des droits spécifiques aux personnes en situation de handicap. - Accès aux moyens de compensation. - Veille à la bienveillance des personnes et au respect de ses droits. - Information sur les droits et devoirs des personnes, - Information sur la personne de confiance, - Information sur les directives anticipées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Travail en étroite partenariat avec les représentants légaux. - Réunion d'information des familles et représentants légaux. - Large diffusion de la procédure de signalement. - Formation des professionnels.

2-6- Les moyens du foyer collectif

2-6-1- Les moyens humains

a) L'organigramme



b) Les membres de l'équipe pluridisciplinaire et leurs fonctions :

L'organigramme du foyer collectif est composé :

- **D'une équipe de direction** : elle est commune au foyer collectif et au SAVS. Elle est composée d'un directeur, d'une directrice adjointe et d'une cheffe de service éducatif dont les postes sont financés en répartition sur le pôle.

Les missions de la direction, située sous l'autorité d'une direction générale, sont régies par un Document Unique de Délégations validé par le Conseil d'Administration de IADES composé de quatre domaines :

- ◆ La conduite et la mise en œuvre du projet d'établissement dans le respect des valeurs et du projet associatif,
- ◆ La gestion et l'animation des ressources humaines,
- ◆ La gestion comptable et financière,
- ◆ La sécurité des personnes et des biens.

Articulation essentielle entre la direction et l'équipe pluridisciplinaire, la cheffe de service a pour première mission l'animation et la coordination des actions de l'équipe éducative auprès des personnes accompagnées doublée d'une mission d'organisation et de bon fonctionnement de l'établissement grâce, notamment, à une forte présence et implication sur le terrain.

- **D'une équipe éducative** : elle est composée de neuf postes dont : 3 animatrices 1ère catégorie à temps plein, 1 animatrice 1ère catégorie à 80%, 3 animatrices 2ème catégorie et d'1 accompagnante éducatif et social et 1 aide éducatrice. Cette équipe pluridisciplinaire assure l'accompagnement des personnes dans tous les domaines de leur quotidien en valorisant leur complémentarité en termes de qualification. Elles ont en charge le pilotage des projets personnalisés des bénéficiaires respectueux de leurs droits, de leurs besoins et de leurs capacités.
- **D'une psychologue** qui intervient aussi sur le SAVS et dont le poste est financé à 0,30 ETP par le foyer collectif. Elle œuvre pour le respect de la personne dans sa dimension psychique. Elle effectue un travail clinique auprès des personnes mais aussi d'accompagnement à la réflexion et au questionnement au sein de l'équipe. Elle peut également rencontrer les familles. Elle contribue à la rédaction des rapports à destination de la CDAPH.
- **D'une infirmière** à mi-temps qui a la responsabilité de la mise en œuvre du suivi médical. Elle partage son temps entre la préparation des piluliers, l'accompagnement des personnes à leurs rendez-vous médicaux et la coordination de l'ensemble des intervenants du domaine de la santé.
- **D'un agent médico – social** à mi-temps, qui a pour mission l'entretien des parties communes et l'accompagnement de certaines personnes dans l'entretien de leur chambre.
- **D'un agent technique** à mi-temps, qui a la responsabilité avec le pôle maintenance de l'IADES de l'entretien des locaux.

- **D'un poste de secrétaire** commun au foyer collectif et au SAVS et financé à 0,60 ETP par le foyer collectif. Elle effectue l'ensemble des tâches administratives (rédaction des courriers et des comptes-rendus de réunion, frappe de documents, classement, tenue des dossiers, accueil ...).
- **D'une équipe de surveillants de nuit qualifiés**, composée de 4 salariés à temps plein. Ils ont pour mission d'assurer la sécurité et une veille active sur le sommeil des personnes dans le respect de son intimité ainsi que la sécurité des bâtiments.
- **Le personnel intérimaire.** Le foyer collectif dispose d'un budget de remplacement des surveillantes de nuit à hauteur de 0,75 ETP. Sur des absences ponctuelles, l'établissement a régulièrement recours au personnel intérimaire qualifié aide-soignante ou aide médico-psychologique.

c) La formation :

La formation est une donnée importante mise en valeur à l'IADES qui met un point d'honneur à ce que tous les postes en contrat à durée indéterminée soient occupés par des salariés qualifiés ou en voie de l'être.

Chaque année, en étroite concertation avec le siège associatif, les autres établissements gérés par IADES et les salariés, la direction du foyer collectif établit un plan de formation selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Ce plan de formation s'établit également au vu des entretiens professionnels, obligation légale, à laquelle les salariés sont soumis tous les deux ans et au cours desquels ils sont invités à exprimer leur projet professionnel et leurs souhaits de formation à court terme et à plus long terme.

d) L'accueil des stagiaires :

Le foyer collectif attache une attention particulière à l'accueil de stagiaires. En effet, il est important de permettre à ces futurs professionnels de venir découvrir la réalité du terrain qui est un aspect essentiel du contenu de leur formation. Cependant, les conditions d'accueil du stagiaire dans le fonctionnement sont bien codifiées afin qu'il conserve son statut d'étudiant. Son implication dans l'équipe sera progressive, il n'aura pas accès d'entrée de jeu à tous les outils en place. Dans sa pratique au quotidien, il travaillera en doublure avec les professionnels présents. Ces derniers auront un regard avisé vis-à-vis du stagiaire et le guideront dans les tâches à accomplir. Il aura un référent de stage qui aura la responsabilité de son suivi et s'assurera du bon déroulement de ce stage.

e) Les moyens mutualisés :

Le foyer collectif fait partie du pôle Travail – Habitat et bénéficie ainsi d'une mutualisation de moyen (maintenance, véhicules, administratif...). Le pôle lui bénéficiant également de l'appui d'un siège associatif composé d'une direction générale, d'une direction financière, d'un service comptabilité et d'une adjointe aux ressources humaines.

2-6-2- Les moyens techniques et matériels

Le foyer collectif se caractérise par ses 2 lieux d'hébergement situés au centre-ville de Dourdan et distants l'un de l'autre de quelques centaines de mètres seulement.

Le foyer Beaulieu est une maison de ville de 2 étages avec une grande cave où se trouvent la chaufferie et la buanderie.

Au rez-de-chaussée, d'un côté se trouvent le salon et la salle à manger ; de l'autre une grande cuisine et dans son prolongement, une véranda qui fait fonction de bureau des accompagnateurs. Le tout donne accès à une petite cour fermée.

Au premier étage se trouvent 4 chambres individuelles dont 2 sont équipées de douches. Sur ce palier il y a un WC et une salle de bain.

Le deuxième étage dessert 3 chambres avec sur le palier des sanitaires (1 douche et 1 WC).

Le foyer de l'Îlot St Pierre est un ensemble sur 2 bâtiments en L de 2 étages avec ascenseur et une grande cour intérieure.

Le bâtiment A est composé

- au RDC du bureau éducatif,
- Au 1^{er} étage de 3 chambres avec une cuisine et une pièce commune,
- Au 2^{ème} étage de 3 chambres,

Le bâtiment B est composé :

- Au RDC, d'une buanderie,
- Au 1^{er} étage, d'un appartement intermédiaire avec 2 chambres et de trois chambres,
- Au 2^{ème} étage, d'un appartement intermédiaire avec 2 chambres, d'une pièce commune (cuisine et salle à manger) et de deux chambres.

Un studio situé rue d'Etampes complète le parc immobilier.

Le parc automobile du foyer collectif se compose de 1 minibus de type Expert et 1 Kangoo.

2-6-3- Les moyens financiers

Le Foyer collectif est financé par le Conseil Départemental de l'Essonne. Chaque année, le service propose à cette autorité de contrôle un budget prévisionnel.

Selon les procédures comptables réglementaires, ces budgets prévisionnels prennent respectivement en compte les charges salariales des personnels ainsi que les charges et investissements liés au fonctionnement de chaque structure.

Conformément à la réglementation en vigueur, après examen du budget proposé, le Conseil Départemental de l'Essonne fixe chaque année, par arrêté, le prix de journée accordé. Par ailleurs, les personnes reversent à l'établissement une contribution mensuelle calculée sur la base d'un calendrier de présence. La contribution aux frais

d'hébergements est fixé par le département ayant accordé à la personne accompagnée, une prise en charge à l'aide sociale.

2-7- Les partenariats

L'inclusion sociale étant l'un des objectifs premiers de l'établissement, le foyer collectif s'appuie beaucoup sur le réseau local pour développer un partenariat dans différents domaines :

- La santé : les médecins et les professionnels paramédicaux de la ville (infirmières, orthophonistes, psychomotriciens, kinésithérapeutes, podologues...), les psychologues, les médecins hospitaliers du Centre de Dourdan, les chirurgiens-dentistes ...
- Les loisirs : associations sportives ou culturelles de la ville ou des environs,
- Les commerces : pharmacie, boulangerie, supermarchés, boucherie, ...

Des partenaires plus spécialisés viennent compléter cette liste :

- Le Centre Médico-Psychologique de Dourdan dépendant de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy Durant situé à Etampes,
- Le Centre Lejeune dans le cadre de consultations spécialisées pour les personnes porteuses de maladies génétiques,
- La Protection Maternelle et Infantile dans le cadre de la vie affective et intime,
- Le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) du Hurepoix pour les personnes vieillissantes,
- Les organismes de séjours individuels spécialisés tels que Point Vert, Atout Loisirs, AVCT ...

Enfin, incontournables, les partenaires institutionnels viennent s'ajouter :

- Le Conseil Départemental de l'Essonne,
- La Maison Départementale des Personnes Handicapées,
- Les foyers d'hébergements voisins et du département,
- Les autres établissements de l'IADES, notamment l'ESAT « Les Ateliers de l'Ermitage », employeur de la quasi-totalité des personnes du foyer collectif.

2-8- La place des familles et des représentants légaux

Depuis son origine, l'IADES a toujours privilégié le travail avec les familles. Le Foyer Collectif ne déroge pas à cette règle, car il estime qu'il est indispensable d'entretenir, dans le respect des décisions de justice et dans la mesure du possible, des relations courtoises et professionnelles avec les familles (parents et fratrie) dans un souci de dialogue constant. La qualité de la communication doit en effet permettre de travailler dans le même sens et obtenir la meilleure collaboration qui soit.

D'autant que, pour 8 personnes sur 21, leur qualité de parent se double de celle de représentant légal.

La participation des familles se décline sur plusieurs modes :

- Au niveau de l'association, elles peuvent présenter leur candidature au conseil d'administration, sont invitées à des réunions sur des sujets les concernant (vie affective et intime, protection juridique,) ainsi qu'aux différents moments festifs,
- Au niveau de l'établissement, elles siègent au Conseil de la Vie Sociale, sont conviées à des réunions d'informations organisées par la direction ainsi qu'à certains événements festifs, sont associées à l'élaboration du projet personnalisé de leur enfant, si celui-ci le souhaite. Toutefois, le rôle de l'établissement est de faire émerger et de soutenir la parole de la personne pour la réalisation de ses projets. Si ses souhaits devaient ne pas correspondre à ceux de sa famille, l'établissement doit s'employer à faire aboutir les souhaits de la personne autant que faire se peut. De même, la chambre des personnes reste un lieu privé. Son accès à la famille ne peut se faire qu'avec l'accord de celui-ci et de préférence, en sa présence. Hors de ces temps formalisés, les familles ont tout le loisir de solliciter l'équipe éducative et l'équipe de direction par téléphone, e-mail, à l'occasion des départs et des retours en week-ends, sur rendez-vous... Les familles sont aussi régulièrement informées de la vie associative et de l'établissement par le biais d'un petit mot rédigé par la direction.
- Outre les familles, des organismes tutélaires d'état assurent la protection juridique de 8 personnes accompagnées. L'Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne (UDAF 91) est le principal partenaire du foyer collectif qui entretient avec elle des liens étroits et de confiance dans l'intérêt des personnes accompagnées. Les mandataires judiciaires rencontrent leurs protégés deux à trois fois par an.

2-9- L'évaluation de l'offre de l'établissement

Suite à la loi du 24/07/2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et son article 75, l'évaluation de la qualité des ESSMS s'effectue dorénavant à partir d'une nouvelle procédure élaborée par la HAS.

III- L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

3-1- Les modalités d'accueil et la journée-type

Le foyer collectif est ouvert 365 jours par an et 24h/24.

Ponctuellement, les lieux de vie peuvent être fermés au gré des départs en week-ends et des congés des personnes. Les week-ends sont programmés sur la base de calendriers prévisionnels trimestriels remplis par la personne en lien avec la famille, afin d'organiser au mieux l'accompagnement de celles qui restent présentes. Toutefois, en cas de situation imprévue, des changements peuvent être opérés **en accord avec la direction**. De même, si, alors qu'un retour est prévu et que la personne refuse de rentrer, elle est dans la possibilité de rester sur l'établissement. Les congés sont planifiés en accord avec la direction de l'ESAT, employeur des personnes, à raison de 5 semaines par an.

En fonctionnement normal, une journée-type au foyer collectif s'établit ainsi :

- **07H00** : arrivée de l'équipe de jour, en relais de l'équipe de nuit qui finit son service à 07H20 afin d'assurer les transmissions.
- **07H00 à 8H00** : lever et accompagnement des personnes pour leur journée de travail.
Le lever est assuré par un accompagnateur sur chaque structure. Avec la collaboration du professionnel si besoin, le lever comporte : le réveil, la toilette, la préparation du petit déjeuner, la vaisselle et le rangement de ce qui a été utilisé.
- **08H00 à 08H15** : départ des personnes pour l'ESAT à pied, en autonomie ou accompagnés par un accompagnateur, ou avec la navette mise en place en fonction des difficultés et des projets de chacun.
- **08H15 à 12H00** : deux accompagnatrices restent sur le foyer afin d'accompagner les personnes qui travaillent à temps partiel et éventuellement les personnes qui sont malades, en congés ou qui ne travaillent plus.
- **12H00 à 14H00** : déjeuner sur la structure pour ces mêmes personnes.
- **14H00 à 16H30** : Au moins une accompagnatrice reste sur le foyer afin d'accompagner les personnes qui travaillent à temps partiel et éventuellement les personnes qui sont malades, en congés ou qui ne travaillent plus.
- **16H30** : fin de la journée de travail. Les personnes rentrent à pied, accompagnées ou non, ou en véhicule selon le projet de chacun.
- **16H30 à 19H00** : retour à domicile et temps de repos ou d'activités. En soirée, l'accompagnement est assuré au minimum par quatre professionnelles, le plus souvent cinq.

Le retour au domicile est un moment important où la fatigue de la journée, les tensions et les difficultés rencontrées ont besoin d'être exprimées. Les personnes rentrent dans leurs lieux d'intimité (chambres, appartements) pour se détendre si elles le souhaitent. ELLES sont ensuite invitées à organiser le déroulement de la soirée.

Afin d'organiser la vie de la collectivité, un planning des tâches quotidiennes est en place de manière à ce que chaque personne soit impliquée à tour de rôle dans les différents domaines (préparation du repas, achat du pain, mise de table ...).

Un planning personnalisé est également mis en place pour chaque personne afin d'organiser les tâches qui les concernent (ménage de la chambre, entretien du linge, courses personnelles ...), leurs rendez-vous plus personnels (CMP, médecin, paramédicaux, esthétique ...) et leur participation à des activités sportives ou de loisirs dans des associations locales ou organisées par le foyer. Les conditions des déplacements des personnes, seules ou accompagnées sont formalisées dans les projets personnalisés mais chaque personne a pour des raisons de sécurité, l'obligation de signaler ses allées et venues.

- **19H00 à 22H00** : repas du soir, entretien des locaux de la collectivité, soirée.

Après le repas du soir, chacun se prépare à son rythme pour rejoindre sa chambre. Avant, certains préfèrent passer un moment ensemble dans les espaces de vie partagée pour regarder la télévision ou participer à une activité collective de détente, d'autres font le choix de vaquer à leurs occupations dans leur chambre.

Durant la nuit, les surveillants de nuit font des rondes régulières pour veiller à la sécurité et au repos des personnes.

Durant les week-ends et les temps de vacances, les journées s'organisent différemment afin que les personnes profitent de ces temps de repos.

- **Le week-end** : Il est assuré par trois accompagnatrices. Toutes les personnes ne sont pas forcément présentes en fin de semaine, certaines rentrent dans leur famille. Des loisirs collectifs sont organisés à partir d'un planning préalablement établi en concertation avec les personnes. Il pourra leur être proposé une sortie au cinéma, une promenade dans la forêt voisine, de participer à une manifestation culturelle ou festive locale C'est aussi un moment où, comme tout un chacun, on va faire sa lessive, finir son repassage, faire le grand ménage. Mais c'est surtout le moment de prendre soin de soi, se délasser ou tout simplement se reposer.

Les loisirs et les sorties individuelles seront également pris en compte, dans le cadre du projet individualisé qui aura été défini.

Régulièrement, également, des personnes partent en week-end avec des organismes de séjours adaptés.

- **Les vacances** : retour en famille pour certains, voyages organisés en séjour adapté pour d'autres, vacances à Dourdan pour quelques-uns, les programmes des congés sont très individualisés. Pour les personnes restant au foyer, le fonctionnement est identique à celui du week-end. Le foyer collectif, dans la mesure du possible organise un séjour d'été d'une semaine pour les personnes. Des petites escapades de quelques jours peuvent également ponctuer l'année.

3-2- La procédure d'admission

– L'admission à titre permanent

Toute personne ayant une notification à jour pour une orientation vers un foyer d'hébergement **à titre permanent délivrée par la CDAPH** peut faire acte de candidature auprès de la direction de l'établissement. Pour cela, un courrier signé de sa main ou de son représentant légal doit être adressé à la direction.

Un rendez-vous sera organisé avec la direction afin que l'offre de service du foyer collectif lui soit proposée : avec ses domaines d'intervention, sa démarche éducative, son fonctionnement et plus largement le fonctionnement du pôle et la vie de l'IADES. La personne sera invitée à répondre à quelques questions concernant son parcours personnel et professionnel, ses aptitudes, ses connaissances et surtout ses attentes.

Un compte-rendu de cet entretien est rédigé et au regard de ces éléments, la direction du service décide de positionner la candidature de la personne sur la liste d'attente et le confirme par écrit à la personne.

Un accueil de quelques semaines est proposé à la personne. Cette période d'accueil temporaire sur la place réservée à cet effet peut avoir pour but de se familiariser avec le fonctionnement institutionnel, de vérifier le bien-fondé de l'orientation du candidat et de préparer son futur projet d'accompagnement. Pour cela, le candidat devra disposer d'une orientation vers un foyer d'hébergement **à titre temporaire délivrée par la CDAPH**.

Tout refus d'admission est motivé par écrit.

Lorsqu'une place se libère, la personne est prévenue et l'équipe éducative est chargée, avec la personne et son représentant, d'élaborer un contrat de séjour qui indique clairement les objectifs de l'accompagnement. Ce document définit les conditions d'accompagnement, fixe sa durée et ses modalités de résiliation ou de révision, précise la participation financière due par la personne accompagnée en foyer collectif.

Ce dernier est signé par la personne, son représentant légal et l'établissement. L'admission est alors effective.

– L'admission à titre temporaire

Toute personne ayant une notification à jour pour une orientation vers un foyer d'hébergement **à titre temporaire délivrée par la CDAPH** peut faire acte de candidature auprès du directeur de l'établissement. Pour cela, un courrier signé de sa main ou de son représentant légal doit être adressé à la direction.

L'accueil temporaire, qui ne peut excéder 90 jours par an, correspond à plusieurs cas de figure :

- La validation d'un projet d'orientation ou de réorientation vers un foyer d'hébergement.
- Une nécessité de rupture avec la cellule familiale ou l'établissement d'origine.
- Une situation d'urgence comme la maladie ou le décès d'un parent.

La procédure d'admission est identique à celle d'une admission définitive. La durée proposée est fonction du calendrier prévisionnel d'accueil, du projet de la personne, de la réalisation d'accueil temporaire d'autres établissements.

3-3- La fin de prise en charge

Toute fin de prise en charge ne peut être prononcée que par la CDAPH ou à la demande de la personne elle-même.

En cas de réorientation vers un autre établissement, la transition se veut douce et adaptée au rythme de la personne par une découverte progressive du futur lieu d'accueil et une coordination entre les équipes des deux structures.

3-4- Le projet personnalisé

Cœur de l'accompagnement de la personne, le projet personnalisé doit, autant que faire se peut être le recueil de ses besoins, ses attentes et ses souhaits. *« Avant d'être bénéficiaire d'une action d'aide et d'accompagnement, chaque personne est un sujet doté de capacités et d'une autonomie propre et porteur de projet de vie et d'attentes spécifiques. Ces attentes correspondent aux souhaits, désirs, envies, éléments de projet que les personnes forment elles-mêmes et proposent aux professionnels. Elles peuvent être latentes, simplement ressenties, explicites ou implicites, mais elles existent toujours »*¹.

Le projet personnalisé est élaboré environ tous les 2 ans et chaque personne a un binôme de référents qui est chargé d'assurer son suivi. Si auparavant il était davantage sur le fond, l'expression des projets de l'équipe éducative et sur la forme un rapport éducatif à destination des professionnels, depuis quelques années, son élaboration tend à valoriser la parole de la personne qui commence à exprimer ses souhaits, ses attentes. Progressivement l'équipe a été invitée à ne pas penser à la place de la personne et à ne pas imaginer ce qui serait bien pour elle mais de faire émerger sa parole.

De plus, depuis la création du pôle Travail -Habitat, la personne peut si elle le souhaite partager des éléments d'information entre son projet professionnel et son projet personnalisé qu'elle jugerait utiles de porter à la connaissance de l'ESAT ou du foyer collectif. Bien entendu, il n'est pas question de tout divulguer mais de mettre du lien et de la cohérence entre certains aspects de la vie professionnelle et de la vie personnelle afin d'optimiser la réalisation des objectifs fixés par la personne. Elle peut également choisir que la restitution du projet professionnel et du projet personnalisé soit commune. Comme auparavant, elle a le choix d'effectuer cette restitution avec ou sans la présence de sa famille ou de son représentant légal.

Toutes ces démarches font davantage de place à l'autodétermination de la personne. Et parce que le projet personnalisé est co-construit en premier lieu avec la personne accompagnée, celui-ci est adapté à la compréhension de chacun (version manuscrite, FALC, photo, pictogramme).

¹ ANESM : La bientraitance : Définitions et repères pour la mise en œuvre. <https://www.has-sante.fr> juillet 2008

3-5- Les réunions et les outils de communication des équipes

3-5-1-Les réunions

Il existe plusieurs types de réunion au sein du foyer collectif :

- **Une réunion plénière bimensuelle de 2,5 heures** réunissant l'équipe pluridisciplinaire animée par l'équipe de direction. C'est un espace d'échanges et d'informations au niveau institutionnel que ce soit associatif ou de l'établissement. C'est également un espace de débats et de réflexion autour de l'accompagnement des personnes afin d'en assurer le sens et la cohérence. Un compte-rendu est rédigé par la secrétaire et diffusé aux équipes.
- **Une réunion mensuelle de 1,25 par lieu de vie** réunissant l'équipe référente de l'unité, la psychologue et la cheffe de service. Ce temps permet d'aborder des questions de fonctionnement propre à chaque unité et des modalités d'accompagnement concernant les personnes vivant sur ce lieu de vie.

Un compte-rendu est rédigé par la secrétaire et diffusé aux équipes.

C'est également au cours de cette réunion que la préparation du projet personnalisé a lieu (voir paragraphe sur le projet personnalisé) avec les référentes d'unité, la psychologue et la cheffe de service.

- **Réunions mensuelles de 2.5 heures et 1.25 heures**, réunissant l'équipe référente de l'unité. Ce temps permet aux professionnels d'organiser, planifier, coordonner et évaluer les actions et les moyens mis ou à mettre en place.
- **Une réunion trimestrielle des surveillantes de nuit** réunissant l'équipe de nuit animée par l'équipe de direction. C'est un espace d'échanges et d'informations au niveau institutionnel que ce soit associatif ou de l'établissement. C'est également un espace de débats et de réflexion autour de l'accompagnement des personnes afin d'en assurer le sens et la cohérence. Ce temps est également l'occasion d'ajuster le lien avec l'équipe de jour. Un compte-rendu est rédigé par la secrétaire et diffusé aux équipes.
- **Une réunion mensuelle d'analyse des pratiques d'une heure trente** : préconisation de l'évaluation externe réalisée en 2012, le groupe d'analyses des pratiques est animé par un intervenant extérieur et réunit les salariées de l'équipe pluridisciplinaire. L'équipe de direction et la psychologue en sont absentes, cette réunion devant être un libre espace d'expression sur les pratiques professionnelles.

3-5-2-Les outils de transmissions

Les transmissions quotidiennes sont un outil indispensable au bon fonctionnement et à la cohérence de l'accompagnement pour l'équipe pluridisciplinaire.

L'IADES est doté d'un logiciel qui permet des transmissions journalières, personnalisées. Ce logiciel est NET-VIE

Soutien des professionnels

Les professionnels du foyer collectif ont chacun la possibilité d'échanger avec la psychologue autour de situation particulière. La psychologue est une fonction support pour les salariés.

Un temps d'analyse des pratiques est proposé aux professionnels. Ce temps est animé par un intervenant externe à l'association et en l'absence de la direction.

La direction se met également à disposition des salariés pour tout besoin d'échange, d'aide, de support en fonction des besoins.

3-6- Les modalités d'exercice des droits et d'expression des usagers

3-6-1- Les autres outils de la loi 2002-2

Outre le projet d'établissement, l'évaluation externe, le projet personnalisé qui ont déjà été mentionnés, le foyer collectif dispose des autres outils prévus dans la loi 2002-2 : Charte des Droits et des Libertés des Personnes accueillies, règlement de fonctionnement, contrat de séjour et Conseil de la Vie Sociale. Tous ces outils sont réactualisés tous les 5 ans et soumis à l'avis consultatif du CVS et à l'approbation du Conseil d'Administration. Un travail est mené pour également les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes.

Le Conseil de la Vie Sociale

Conformément à l'article 10 de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, et afin d'associer les personnes et leur famille au fonctionnement des établissements, le Conseil de la Vie Sociale des hébergements a été mis en place.

Le Conseil de la Vie Sociale a pour mission de donner son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- Les activités, l'animation socio-culturelle,
- Les projets de travaux et d'équipements de la structure,
- L'entretien des locaux,
- Les modifications substantielles touchant aux conditions d'accompagnement.

Le Conseil de la Vie Sociale doit être informé des suites données aux avis et aux propositions qu'il a pu émettre. Un compte-rendu des rencontres est transmis par courriel à toutes les familles et/ou représentants légaux et reste lisible à tout moment. Une restitution est faite par les représentants des personnes, un support vidéo est monté pour retransmettre aux personnes accompagnées non-lectrices.

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour des séances, en accord avec la direction de l'établissement.



Sur l'ensemble de ces dispositions, le Conseil de la Vie Sociale doit être informé, lors des séances ultérieures, de la suite donnée aux avis et propositions qu'il a pu émettre.

3-6-2- La Charte pour la reconnaissance et l'accompagnement de la vie affective et intime de la personne accueillie

Le 18 décembre 2016, le Conseil d'Administration de l'IADES a adopté à l'unanimité une « *Charte pour la reconnaissance et l'accompagnement de la vie affective et intime de la personne accueillie* » (cf. annexe) donnant un cadre institutionnel commun à l'accompagnement dans ce domaine des personnes de tous les établissements de l'IADES. Cette Charte leur a ensuite été présentée puis aux familles et aux représentants légaux.

A partir de cette Charte, un groupe de travail composé de professionnels de tous les établissements s'est ensuite constitué pour rédiger un paragraphe commun relatif à ces droits :

« Le droit à la sexualité fait partie intégrante des libertés et des droits fondamentaux de la personne »

Dans la Loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, l'article L311-3 stipule :

« *L'exercice des droits et des libertés individuelles est garanti à toute personne prise en charge par des établissements sociaux et médico-sociaux. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité lui est notamment assuré.* »

Au moment de l'accueil les personnes sont informées de leurs droits et libertés grâce au règlement de fonctionnement, à la Charte des droits et des libertés de la personne accueillie et la Charte pour la reconnaissance et l'accompagnement de la vie affective et sexuelle propre à l'Association IADES. Ces documents sont remis aux personnes accueillies à leur entrée dans l'établissement et restent leur propriété.

La vie intime et la sexualité relèvent de la sphère privée de la personne. Les professionnels sont donc particulièrement vigilants à échanger seulement les informations nécessaires, pertinentes et utiles à l'accompagnement. L'éthique professionnelle exige que chaque membre du personnel, quelle que soit son implication, consacre tous

ses efforts à œuvrer pour le bien-être, l'épanouissement, l'intégration, la protection et les droits des personnes dans le respect de leur personnalité.

Ils doivent informer la personne et toujours s'assurer de son consentement lorsque des informations relatives à sa vie affective et sexuelle sont partagées entre professionnels.

Dans le cadre du projet personnalisé de la personne, l'accompagnement à la vie affective et sexuelle est pris en compte.

Vis-à-vis de la famille ou des amis, les personnes accompagnées sont à même de communiquer ou non, les événements intimes et d'affect de leur vie privée, quelles que soient les mesures de protection mises en place.

Les professionnels ne portent aucun jugement ni discrimination sur la vie affective, intime et sexuelle des personnes. Ils sont à l'écoute et accompagnent la personne dans son cheminement, reconnaissent ses difficultés spécifiques sans porter de jugement de valeur, sans tenter de lui inculquer nos propres valeurs.

Une partie des professionnels des établissements a été formé sur l'accompagnement de la vie affective et intime des personnes handicapées. Ils sont à même de mettre en œuvre des moyens d'informations et de prévention permettant d'accompagner la personne dans les conséquences possibles de sa vie affective et sexuelle.

Outre leur devoir d'information et de prévention, les professionnels veillent attentivement au respect du consentement libre et éclairé de la personne concernée qui doit toujours être recherché. Pour les personnes dont l'expression du consentement est peu (ou pas) explicite, les professionnels s'engagent à observer et analyser les modes d'expression verbaux ou non verbaux de la personne, leur permettant d'identifier les éventuelles situations de fragilité ou d'expression de mal-être de celle-ci. Il s'agit à la fois de pouvoir accompagner ceux et celles qui en auraient besoin, susciter chez la personne un questionnement face aux situations qu'elle rencontre et qui la font souffrir, l'embarrasse et ainsi prévenir les risques d'emprise.

Afin de faciliter l'expression des questions relatives à la vie affective et sexuelle, l'Association met à disposition des personnes un lieu d'écoute et d'échange sur le site d'Arc-en Ciel.

Ce lieu se veut ressource en matière d'informations, de prévention et de réduction des risques sans devancer des questions qui ne sont pas présentes, ni chercher à éveiller une sexualité qui ne se manifesterait pas déjà. Ce lieu doit permettre d'éviter que l'exercice de la vie affective et sexuelle se vive dans la clandestinité, le silence et la culpabilité.

Dans sa charte pour la reconnaissance et l'accompagnement de la vie affective et sexuelle, l'Association s'engage à organiser et entretenir une réflexion permanente relative à la vie affective et à la sexualité des personnes. L'objectif est de permettre l'adaptation et l'amélioration des pratiques professionnelles d'accompagnement (travail en réseau avec la PMI, des sexologues, le CRIPS...) au plus près des besoins des personnes accompagnées.

3-6-3- La réunion des personnes accompagnées

Chaque premier mercredi du mois, une réunion des personnes accompagnées a lieu sur chaque unité de vie et est animée par l'accompagnatrice présente ce jour-là. Ponctuellement, en fonction des points abordés, la cheffe de service ou la direction peut y intervenir.

Y sont traitées les informations sur la vie et le fonctionnement du foyer, les difficultés pouvant survenir dans le cadre de la vie en collectivité, les projets à venir, les animations du week-end, l'ordre du jour du Conseil de la Vie Sociale, les pratiques du « bien vivre ensemble ».

C'est un réel espace d'expression des personnes dans leur ensemble. Aucune situation personnelle ne doit y être abordée.

3-6-4- La procédure de recours de la personne accompagnée

En cas de désaccord sur son accompagnement, la personne peut disposer d'une procédure de recours en interne qui comprend plusieurs étapes :

- Envoi d'un courrier avec accusé de réception ou remise en mains propres à la direction, avec copie au curateur le cas échéant.
- Réponse de la direction sous 15 jours et proposition d'une rencontre (en présence du curateur si la personne en fait la demande).
- Rédaction d'un compte-rendu à l'issue de l'entretien qui sera adressé à la personne présente et au curateur.

Une copie des échanges avec la personne sera conservée dans son dossier.

Si le désaccord persiste, un second recours est possible dans le cadre d'une procédure externe, toute personne accompagnée ayant la possibilité de recourir aux personnes qualifiées dont la liste est fixée par arrêté conjoint du Conseil Départemental de l'Essonne et l'Agence Régionale de Santé d'Île de France et affichée dans le service.

3-7-5- La consultation du dossier de la personne accompagnée

À tout moment, la personne ou son représentant légal peut demander à consulter son dossier. Cette demande doit s'effectuer par écrit à l'attention de la direction.

Cette consultation s'effectue dans le bureau de la direction en présence de l'accompagnatrice référente afin de rendre accessible tous les éléments contenus dans le dossier.

IV- PERSPECTIVES DU FOYER COLLECTIF

4-1- Un projet de construction

Depuis quelques années, l'établissement, en lien étroit avec l'association, réfléchit à une construction d'un nouveau bâtiment pour plusieurs raisons :

- La non-accessibilité de la Maison Beaulieu confirmée par le bureau de contrôle Veritas dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé déposé en décembre 2015.
- La vétusté de la Maison Beaulieu, propriété de l'IADES,
- L'obligation de procéder au reclassement de la Maison Beaulieu en Etablissement recevant du Public de 5ème catégorie type J suite à la commission de sécurité en date du 4 novembre 2016.
- La non-accessibilité de l'Îlot Saint-Pierre et sa fin de bail programmée pour novembre 2027.
- Les conditions favorables du bail de l'Îlot Saint Pierre.

L'IADES est aujourd'hui engagé avec un bailleur social dans la construction d'un bâtiment de 21 logements sur Dourdan.

Un travail avec les services de la commune et du département sont en cours pour voir ce projet émerger.

4-2- Le devenir des personnes vieillissantes

Comme de nombreux établissements en Essonne, comme son voisin le foyer de vie « Les Soleils d'Or », le foyer collectif doit faire évoluer son accompagnement auprès de personnes, en situation de handicap, vieillissantes. Acté par le département lors des négociation CPOM de 2023, la personne accompagnée n'a pas une obligation de travailler en ESAT pour habiter à la résidence Châteaudun. Si son autonomie et sa santé lui permet, à sa retraite cette personne pourra continuer à habiter dans son logement.

Le pôle doit accompagner l'ensemble des professionnels à donner un nouveau sens à leur travail auprès de ces personnes vieillissantes. De la formation sera apportée en ce sens. De plus à partir du 1^{er} janvier 2024 le pôle Travail-Habitat adhère à l'association « Un avenir après le travail » afin d'aider dans cet accompagnement.

La reconstruction de l'EHPAD Jean Saran depuis 2020, situé à Dourdan, derrière la propriété de l'IADES, a vu s'ouvrir en plus de l'EPHAD, une unité pour personne handicapée vieillissante (UPHV Symphonie) et un foyer d'accueil médicalisé Adagio. Un partenariat en place avec Jean Saran permet à la personne accompagnée de choisir le type d'accompagnement qu'elle souhaite au moment de sa retraite. Il reste à développer le même type de partenariat avec les autres structures du département.

ANNEXES

Charte relative à la vie affective et intime

L'idée de la création d'une charte sur ce thème découle de la demande faite désormais aux établissements médico-sociaux, de prendre davantage en compte la vie sexuelle et affective des personnes accueillies. Cette meilleure prise en compte s'insère dans le cadre plus large du respect des droits et libertés des personnes handicapées.

La charte a pour objectif principal de permettre une expression respectueuse de la vie affective et sexuelle des usagers en garantissant le consentement et la protection des personnes. Elle aide à définir, dans ce domaine précis, les droits et les devoirs de chacun dans le cadre de la collectivité.

1) Historique, origine du projet :

En 2007, l'inspection réalisée par la DDASS au sein du Foyer d'Accueil Médicalisé Myosotis avait donné lieu à une préconisation concernant la nécessité d'instaurer une réflexion relative à la sexualité des personnes accueillies.

1. A la suite de cette préconisation, plusieurs démarches ont été entreprises : Une grande partie de l'équipe éducative a bénéficié d'une formation sur le thème « Handicap et sexualité » animée par un intervenant extérieur à l'institution.
2. Les cadres de l'institution (Directeur, Directeur adjoint, psychiatre et psychologue) ont également suivi plusieurs formations sur ce thème auprès d'organismes différents afin d'avoir des points de vue complémentaires permettant une approche globale de la question (aspects juridiques, éducatifs, psychologiques...).
3. Des groupes de réflexion animés en interne par la psychiatre et la psychologue de l'institution ont été proposés à l'ensemble du personnel de terrain.

Ainsi, au-delà de l'obligation légale qui nous est faite désormais de mieux prendre en compte cette question, il faut préciser que, jours après jours, les équipes de terrain sont déjà confrontées à la sexualité des personnes. Le sujet n'a donc rien de nouveau. Le changement provient simplement du souhait de ne plus faire de cette question « un tabou », et de permettre que ce thème soit plus facilement abordé, que ce soit par les personnes accompagnées ou par le personnel.

Les groupes de réflexion mis en place auprès du personnel de l'établissement ont fait émerger un certain nombre de questionnements. Ils ont mis en lumière l'inévitable variété de points de vue concernant ce thème.

En effet, traiter du thème de la sexualité de personnes handicapées n'est pas chose aisée. Le sexuel touche à nos affects les plus intimes et ne nous laisse jamais indifférent. Les manifestations sexuelles des personnes handicapées mentales nous interpellent, nous questionnent, résonnent en nous de façons différentes selon nos représentations personnelles, notre propre histoire, nos propres valeurs, nos convictions éthiques, culturelles, religieuses...

Pourtant, les personnes accueillies ont le droit à un minimum de cohérence dans leur accompagnement, et nous nous devons de questionner nos pratiques institutionnelles, y compris en matière de sexualité.

Il convient donc de rechercher un cadre de références communes en matière de reconnaissance et d'accompagnement de la vie affective et sexuelle de la personne accueillie. Bien entendu, cela ne doit pas être au détriment de la reconnaissance de l'individualité des personnes ni de leur singularité. L'objet de cette charte n'est pas d'établir un protocole qui pourrait être le même pour tous. Cela n'aurait aucun sens, notamment compte tenu des différences entre les personnes hébergées sur le plan du développement psychoaffectif.

Ainsi donc, il ne faudrait peut-être pas parler de *la* sexualité mais bien *des* sexualités. Rappelons que la psychanalyse a intégré le concept de sexualité au développement de l'enfant. Elle est donc intégrée au développement global de l'être humain, et commence dès la naissance. Elle ne se limite pas aux activités et au plaisir liés aux zones génitales. Ainsi, le concept de sexualité ne se restreint pas non plus à la notion d'un plaisir érotique partagé avec un autre. Il peut recouvrir également des modalités de satisfactions plus auto-érotiques, ou encore prendre une dimension purement fantasmatique, s'assimiler à un besoin d'affection ...

2) Les repères juridiques :

Selon les termes du code civil : « *Chacun à droit au respect de sa vie privée* » qu'il s'agisse d'un majeur protégé ou non. Ce droit ne s'arrête pas lors de sa prise en charge en institution, comme l'indiquent la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades ou encore la loi du 11 février 2005.

Le code de la santé publique dispose que : « *Toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins, à droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant.* » (Article L1110-4).

Le code de l'action sociale et des familles indique quant à lui que : « *L'exercice des droits et des libertés individuelles est garanti à toute personne prise en charge par des établissements sociaux et médico-sociaux. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité lui est notamment assuré* » (Article L311-3).

Par la reconnaissance de la vie affective et sexuelle de la personne, il s'agit de protéger toute la sphère d'intimité de la personne en situation de handicap et ainsi de participer à son épanouissement personnel et social.

3) Les fondements principaux :

- Eviter que l'exercice de la vie affective et sexuelle se vive dans la clandestinité, le silence et la culpabilité. La recherche de plaisir et le fantasme doivent pouvoir s'exprimer et être respectés au sein de l'établissement dans les limites de la loi et du « bien vivre ensemble ».
- Donner la parole à la personne handicapée, ne pas savoir à sa place, cheminer avec elle, reconnaître ses difficultés spécifiques sans porter de jugement de valeur, sans tenter de lui inculquer nos propres valeurs.
- Entendre la personne handicapée dans la découverte de son propre corps, et celle de la différence des sexes.
- Garantir le respect du libre consentement.
- Favoriser l'expression des questions relatives à la vie affective et sexuelle. Offrir des lieux d'écoute à cet effet, sans devancer des questions qui ne sont pas présentes, ni chercher à éveiller une sexualité qui ne se manifesterait pas déjà.
- Donner des informations adaptées, prenant en compte les disparités possibles entre le développement physique, cognitif et affectif de la personne, et en adéquation avec ses préoccupations réelles.
- Aider la personne à intégrer la notion d'intimité, l'aider à adopter une manière d'être valorisante pour elle-même.
- Rechercher chaque fois que possible le consentement éclairé de la personne en matière de contraception.
- Se contraindre à réfléchir et à tenter de trouver des solutions dès lors qu'une personne manifeste explicitement une demande ou un besoin d'ordre sexuel, associé à une difficulté.
- Ne pas évoquer la sexualité avec un langage ou des images l'inscrivant dans un registre sale ou honteux.

4) Les engagements de l'établissement :

- Respecter les droits fondamentaux des usagers en référence au cadre législatif et à son évolution.
- Etre attentif et vigilant au besoin de protection des usagers, et travailler à la prévention des situations de maltraitance et de violence.
- Prendre en compte le thème de la vie affective dans l'élaboration du projet personnalisé et le faire vivre au sein des réunions institutionnelles.
- Garantir la possibilité d'avoir, au sein de l'établissement, une vie affective et/ou sexuelle dans le respect de l'intimité, de la dignité et de l'épanouissement personnel des personnes.
- Mettre en œuvre des moyens d'informations et de prévention permettant de maîtriser au mieux les conséquences de la vie affective et de la sexualité, dans les limites du libre-arbitre de chaque individu, tel que défini par la Loi.
- Organiser et entretenir une réflexion permanente relative à la vie affective et à la sexualité des personnes accueillies pour permettre l'adaptation et l'amélioration des pratiques professionnelles d'accompagnement (+ formation du personnel).
- Se doter des moyens qu'il jugera adaptés pour favoriser la mise en œuvre de ses engagements.
- Pouvoir avoir recours à des professionnels spécialisés extérieurs à l'établissement dans les situations délicates ne trouvant pas de solutions en interne (PMI, Sexologue...)
- Inscrire cette chartre dans les documents de l'établissement relatifs à la prise en charge des personnes.

GLOSSAIRE

AHDC : Association des Handicapés de Dourdan et son Canton

ANESMS : Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-sociaux

APAEI : Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés

ARS : Agence Régionale de Santé

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale

CMP : Centre Médico-Psychologique

CRIPS : Centre Régional d'Information et de Prévention sur le SIDA

EPS : Etablissement Public de Santé

ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail

GEM : Groupe d'Entraide Mutuelle

HAS : Haute Autorité de Santé

IADES : Inter Association Dourdan Essonne Sud

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

PACQ : Plan d'Amélioration Continue de la Qualité

RBPP : Recommandation des bonnes pratiques professionnels

PMI : Protection Maternelle et Infantile

PRIAC : Programme Interdépartemental d'Accompagnement du handicap et de la perte d'autonomie

RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SROSMS : Schéma Régional d'Orientation Sociale et Médico-Sociale

UDAF : Union Départementale des Associations Familiales